

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

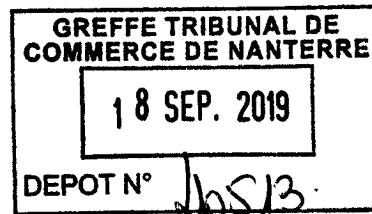
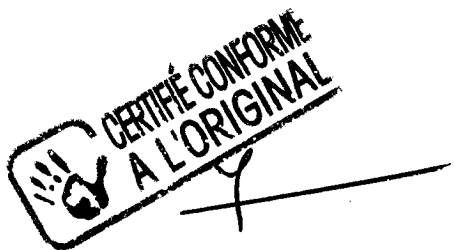
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 09667

Numéro SIREN : 815 145 347

Nom ou dénomination : ORMELANE

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro de dépôt 40513



**ORMELANE SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros  
Siège social : Les Miroirs 18 avenue d'Alsace  
92400 COURBEVOIE  
815 145 347 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 MAI 2019

Exercice Clos le 31 décembre 2018

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Associé unique de la société ORMELANE,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **société ORMELANE SAS** relatifs à l'exercice clos **le 31 décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'associé unique et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'associé unique.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder

son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2019



Patrick POLIGONE  
Commissaire aux comptes

**BILAN**  
(En Euros)

ACTIF	AU 31/12/2018			AU 31/12/2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
. Disponibilités	24 856,15		24 856,15	26 832,94
	24 856,15		24 856,15	26 832,94
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 856,15</b>		<b>24 856,15</b>	<b>26 832,94</b>

PASSIF	AU 31/12/2018	AU 31/12/2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
. Capital social	30 000,00	30 000,00
. Réserve Légale		
. Report à nouveau	(4 256,64)	(2 589,06)
. Résultat de l'exercice	(1 931,21)	(1 667,58)
	23 812,15	25 743,36
<b>DETTES</b>		
. Emprunts et dettes financières divers		45,58
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 044,00	1 044,00
. Dettes fiscales et sociales		
. Autres dettes		
	1 044,00	1 089,58
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 856,15</b>	<b>26 832,94</b>

**COMPTE DE RESULTAT**  
(En Euros)

	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
. Autres produits		
	0,00	0,00
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
. Autres achats et charges externes	(1 816,10)	(1 554,48)
. Autres charges	(115,00)	(113,00)
	(1 931,10)	(1 667,48)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(1 931,10)	(1 667,48)
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
. De participation	0,00	0,00
. Autres intérêts et produits assimilés		
	0,00	0,00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
. Intérêts et charges assimilées	(0,11)	(0,10)
	(0,11)	(0,10)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	(0,11)	(0,10)
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
. Sur opérations en capital		
	0,00	0,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
. Sur opérations en capital		
	0,00	0,00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0,00	0,00
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	(1 931,21)	(1 667,58)
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>		
TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	(1 931,21)	(1 667,58)
<b>RESULTAT NET</b>	(1 931,21)	(1 667,58)

# ORMELANE

Société par actions simplifiée au Capital de 30 000 Euros

Siège Social : « Les Miroirs » 18, avenue d'Alsace 92400 Courbevoie

R.C.S. Nanterre 815 145 347

\*\*\*\*\*

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2018

\*\*\*\*\*

<b>1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>2</b>
2.1. Principes comptables .....	2
2.2. Principales méthodes utilisées .....	2
2.2.1. Créances.....	2
2.2.2. Disponibilités et concours bancaires courants.....	2
<b>3. NOTES SUR LE BILAN.....</b>	<b>3</b>
3.1. Capitaux propres .....	3
3.2. Etat des créances et dettes par échéances.....	3
3.3. Comptes rattachés .....	4
3.4. Transactions avec des entreprises et des parties liées.....	4
<b>4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>4</b>
<b>5. AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>4</b>
5.1. Consolidation.....	4
5.2. Intégration fiscale .....	5
5.3. Autres éléments significatifs .....	5
5.4. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	5

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## **1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Néant.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

### **2.1. Principes comptables**

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **2.2. Principales méthodes utilisées**

#### **2.2.1. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas.

#### **2.2.2. Disponibilités et concours bancaires courants**

Les disponibilités sont constituées de valeurs immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal.

### 3. NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1. Capitaux propres

##### a) Capital Social

Le capital social, d'un montant de 30 000 euros, se compose de 2 000 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, détenues à hauteur de 100 % par SPAFI.

##### b) Variation des capitaux propres

Intitulé	Ouverture	Report à nouveau	Dividendes	Résultat 2018	Clôture
Capital Social	30 000,00				30 000,00
Report à nouveau	-2 589,06	-1 667,58			-4 256,64
Résultat de l'exercice	-1 667,58	1 667,58		-1 931,21	-1 931,21
Total Capitaux Propres	25 743,36			-1 931,21	23 812,15

#### 3.2. Etat des créances et dettes par échéances

En Euros	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance + 1an - 5 ans	Echeance + 5ans
<b>Actif circulant :</b>				
. Créances clients				
. Créances diverses - Compte courant Cie Saint-Gobain	24 854,26	24 854,26		
<b>Dettes financières :</b>				
. Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit				
. Dettes financières diverses				
<b>Dettes d'exploitation et diverses (1)</b>	1 044,00	1 044,00		
<b>Autres dettes</b>				

### 3.3. Comptes rattachés

Les **dettes diverses**, qui s'élèvent au total à 1.044 €, correspondent :

- ✓ à la charge d'honoraires des commissaires aux comptes pour le contrôle des comptes de l'exercice 2018 pour 894€
- ✓ aux frais bancaires du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 facturés par BNP Paribas pour 150€.

### 3.4. Transactions avec des entreprises et des parties liées

En Euros	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	Dirigeants de la société et des sociétés qu'ils contrôlent	Autres	Total
Créances clients, comptes rattachés					
Autres créances	24 854,26				24 854,26
Produits constatés d'avance					
Emprunts, dettes auprès établissements de crédit					
Emprunts, dettes financières divers					
Dettes fournisseurs, comptes rattachés				1 044,00	1 044,00
Autres dettes					

## 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges d'intérêts concours courant CSG (0,11)

**Résultat Financier** (0,11)

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1. Consolidation

Les comptes individuels de la société sont exclus des comptes consolidés de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conformément à l'article L.233-16 du Code de Commerce, la société ne représente qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du périmètre de consolidation.

## **5.2. Intégration fiscale**

Depuis 01/01/2016, la société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale conformément à l'accord qu'elle a donné à l'option exercée par la Société Mère en application de l'article 223 A du Code Général des Impôts.

La convention d'intégration prévoit la neutralité fiscale pour les filiales intégrées. Dans leurs relations avec la Compagnie de Saint-Gobain, société mère intégrante, les filiales acquittent leur impôt comme si elles étaient imposées séparément.

En cas de sortie du Groupe, les filiales déficitaires n'ont droit à aucune indemnisation au titre des déficits transmis à l'intégrante pendant la période d'intégration.

## **5.3. Autres éléments significatifs**

Néant.

## **5.4. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Néant.



**RESULTAT (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES ) DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

En Euros

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018
<b>1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>				
. Capital social	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
. Nombre des actions ordinaires existantes	2 000	2 000	2 000	2 000
. Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
. Chiffre d'affaires hors taxes	Néant	Néant	Néant	Néant
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 521)	(1 068)	(1 668)	(1 931)
. Impôts sur les bénéfices	Néant	Néant	Néant	Néant
. Participation des salariés due au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(1 521)	(1 068)	(1 668)	(1 931)
. Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>3. RESULTATS PAR ACTION</b>				
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,61)	(0,43)	(0,67)	(0,77)
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,76)	(0,53)	(0,83)	(0,97)
. Dividende attribué à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>4. PERSONNEL</b>				
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
. Montant de la masse salariale de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant

